

Avis sur la proposition de règlement du Conseil établissant un régime communautaire de licences de pêche

(94/C 52/11)

Le 23 novembre 1993, le Bureau du Comité a décidé, conformément à l'article 20, alinéa 3 du Règlement intérieur, de procéder à l'élaboration d'un avis sur la proposition susmentionnée.

Le Comité économique et social, lors de sa 311^e session plénière des 21 et 22 décembre 1993 (séance du 21 décembre), a adopté à une large majorité et 1 abstention le supplément d'avis suivant (rapporteur général: M. McGarry).

1.1. Le Comité attire l'attention sur les recommandations formulées dans son avis du 24 novembre 1993 ⁽¹⁾, élaboré en « procédure d'urgence ».

1.2. Malgré les contraintes de temps, l'avis était basé sur une évaluation approfondie de la proposition de la Commission et reflète des avis antérieurs du Comité qui soulignaient l'importance d'un contrôle.

2. Observations générales

2.1. L'article 5 du règlement (CEE) n° 3760/92 prévoit l'établissement d'un régime communautaire de licences de pêche.

En bref, la Commission propose un fichier communautaire centralisé contenant:

- (i) des informations techniques concernant chaque navire de la flotte, présentées comme un régime de licences, lorsque de telles informations sont fournies par l'État membre;
- (ii) des autorisations relevant d'un régime spécifique géré par la Commission présentées comme des permis de pêche.

2.2. L'avis du Comité appuyait la régularisation opérée par la Commission et formulait un certain nombre de recommandations tout en rejetant le terme de « permis », qui n'apparaît pas à l'article 5 du règlement (CEE) n° 3760/92 et qui pourrait avoir des implications plus larges. L'avis demandait que le terme « permis » soit remplacé par un terme plus approprié, tel que « licence spéciale ».

2.3. Le Conseil européen a entre-temps proposé un amendement à la proposition de la Commission visant à renvoyer à la fin de 1994 les parties de la proposition où il est question de « permis ».

⁽¹⁾ Doc. CES 1175/93.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1993.

Le Président
du Comité économique et social
Susanne TIEMANN